

I. Quelle définition de la langue de spécialité : problématique de conception et critique d'appellation

L'appellation « langues de spécialité » est utilisée – à partir des années 60 selon certains et quelques années plus tard selon d'autres – par « opposition » à celle de langues générales ou communes. On recourt fréquemment, pour désigner les langues de spécialité, à l'abréviation anglaise LSP issue de la dénomination « *Language for specific purpose* » qui s'oppose à celle de LGP provenant, elle, de « *Language for general purpose* » (Dubois et al., 2005 : 440). R. Galisson et D. Coste (1976) estiment que « langues de spécialités » (ou langues spécialisées) est l'expression générique par laquelle on désigne « *les langues utilisées dans des situations de communications (orales ou écrites) qui impliquent la transmission d'une information relevant d'un champ d'expérience particulier* ». Ils précisent qu'on en distingue généralement trois types : les langues scientifiques dont celles de la physique et des mathématiques, les langues techniques dont celles de la pétrochimie et de la fonderie, et les langues professionnelles ou de métiers dont celles de la boucherie et de la menuiserie. La définition et la précision de ces deux auteurs se retrouvent, en quelque sorte, regroupées dans la définition de Binon et Verlinde (1999) selon qui « langue de spécialité » est le terme générique qui renvoie aux « *langues utilisées dans des situations de communication orales ou écrites qui impliquent la transmission d'une information, d'un champ d'expérience particulier, d'une discipline, d'une science, d'un savoir-faire lié à une profession déterminée, etc.* ». Deux autres terminologues ne rattachent, quant à eux, à une langue de spécialité que « *toute production langagière réalisée par un spécialiste en milieu professionnel, au sujet de sa spécialité* » (Humbley & Candel 1994, cités par F. Cusin-Berche, 2002 : 539). Il est clair que le champ que recouvrent les deux premières définitions est plus vaste que celui qui est délimité par la dernière qui exclut, en effet, comme le remarque Cusin-Berche (2002 : 539), « *les champs d'expérience non-professionnels, tels que la chasse, les sports, les activités syndicales ou politiques* ». À part quelques différences de ce genre, l'examen de quelques autres définitions de « langues de spécialités » permet de conclure qu'il s'agit d'un terme par lequel on désigne des situations de communication qui diffèrent de celles auxquelles ont habituellement affaire les locuteurs des langues dites communes. Par ailleurs, « langues de spécialité » est évidemment un terme générique puisqu'il peut, d'une part renvoyer au français de spécialité, à l'anglais de spécialité, à l'allemand de spécialité, etc., et d'autre part, à plusieurs variantes de la même langue : le français du journalisme, le français des affaires, le français de la médecine, etc.

II. Critique de l'appellation « langue de spécialité »

De nombreux auteurs rejettent l'appellation «langue de spécialité ». Ils estiment qu' « *il n'existe pas de véritable dichotomie entre langue générale et langue de spécialité* », puisque « *le système linguistique, le code, est le même pour tout le monde mais chaque locuteur procède à un découpage différent d'après la situation de communication dans laquelle il se situe, les opérations, les intentions de communication à réaliser*» (J. Binon et S. Verlinde, 1999). D'autres affirment que la différence entre les deux réside dans le degré et non dans la nature et qu'en fait c'est « *au niveau de l'usage que se manifeste la spécificité des langues de spécialité*» (Cabré 1998, cité par A. Mihalovics 2001 : 01). Cette appellation est donc, comme soutient Meunier (2007), «*un hypéronyme excessif dans la mesure où il n'est pas question d'une langue à part* ». Certains ont essayé, par conséquent, de remédier aux problèmes que posent cette appellation en proposant d'autres. Nous pouvons en citer celle de « discours de spécialité » (S. Moirand, 1993, citée par J. Binon et S. Verlinde, 1999).

Activité 1 :

Voici six citations sur la langue de spécialité. Commentez les citations en précisant les différents points de vue par rapport au statut de la langue de spécialité.

- A. « *Chaque domaine scientifique et/ou technique élabore son propre système linguistique régissant le fonctionnement de la langue dite ordinaire* » (Charaudeau P. et Maingueneau D., :539)
- B. « *La notion de la langue spécialisée est [plus]pragmatique : c'est une langue naturelle considérée en tant que vecteur de connaissances spécialisées* » (Lerat P., 1995 :20)
- C. « *Une langue spécialisée ne se réduit pas à une terminologie : elle utilise des dénominations spécialisées (les termes), y compris des symboles non-linguistiques, dans des énoncés mobilisant les ressources ordinaires d'une langue naturelle pour rendre compte techniquement de connaissances spécialisées* » (Lerat P. 1995 :21)
- D. « *Un sous-système linguistique tel qu'il rassemble les spécificités linguistiques d'un domaine particulier. En fait, la terminologie, à l'origine de ce concept, se satisfait très généralement de relever les notions et les termes considérés comme propres à ce domaine. Sous cet angle, il y a donc abus à parler de langue de spécialité et vocabulaire spécialisé convient mieux* » (Dubois J. et al., 1995 :440)
- E. « *Au sens propre, il n'existe pas de langue de droit en soi mais seulement, à l'intérieur de la langue française, un vocabulaire de droit et sans doute quelques tours syntaxiques et spécifiques* » (Mounin G. 1979 :13)
- F. « *Dans l'acception sans doute la plus courante et la plus générale, considérera que constitue une langue de spécialité tout ensemble d'objets linguistique et/ou langagiers défini par son rapport à une spécialité. Le français des affaires, le français scientifique et technique sont ainsi du français de spécialité ; l'anglais juridique, l'anglais médical de l'anglais de spécialité, etc.* » (Petit M., 2006 :3)